

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-436

Utilisation des gymnases par les établissements scolaires
secondaires - Lycées - Convention Région Nouvelle-Aquitaine

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Animation de la Cité

**Utilisation des gymnases par les établissements
scolaires secondaires - Lycées - Convention Région
Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs durant l'année scolaire en référence à la loi du 22 juillet 1983.

Cette mise à disposition est définie dans le cadre d'une convention entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort pour l'utilisation des gymnases.

Une autre convention sera approuvée ultérieurement avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et les établissements scolaires pour l'utilisation des stades.

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine procède à l'actualisation et au renouvellement du partenariat avec la Ville de Niort pour une utilisation des équipements sportifs dont chacune des collectivités est gestionnaire, pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine relative à l'utilisation des gymnases pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA
COMMUNE DE NIORT POUR LA PRATIQUE DE
L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES LYCEENS
ET DES EQUIPEMENTS DE LA REGION
AU PROFIT DES ASSOCIATIONS**

Entre :

La Commune de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019,

Ci-après dénommée « la Ville de Niort »

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par la Commission Permanente réunie le 18 novembre 2019,

Ci-après dénommée « la Région »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L214-4 du code de l'Education, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités d'Education Physique et Sportive (EPS) des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

La Ville de Niort est gestionnaire d'équipements sportifs utilisés par les lycéens dans le cadre de la pratique obligatoire des activités d'EPS.

La Région Nouvelle-Aquitaine est gestionnaire du gymnase du Lycée Paul Guérin. Les associations dont l'activité principale se déroule à Niort pour des pratiques sportives pourront utiliser cet équipement en dehors des créneaux scolaires obligatoires.

Afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives, les deux collectivités entendent se mettre à disposition mutuellement les équipements qu'elles gèrent.

Par la présente convention, la Ville de Niort et la Région s'attachent à garantir aux lycéens et aux usagers l'exercice d'activités physiques et sportives dans les meilleures conditions.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Niort et la Région pour une utilisation réciproque de leurs équipements sportifs, dont elles sont gestionnaires.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS

2.1 - Les biens gérés par la ville de Niort

La Ville de Niort est gestionnaire des biens suivants :

Equipement	Nbre de m ² Correspondant à l'équipement
Gymnase de Sainte-Pezenne Rue du Coteau Saint-Hubert 79000 NIORT	1 296
Terrain stabilisé de Sainte-Pezenne Rue du Coteau Saint-Hubert 79000 NIORT	10 000
Gymnase de Pissardant Rue de Pissardant 79000 NIORT	1 626
Gymnase Barbusse 1 rue Gustave Eiffel 79000 NIORT	1 568

2.2 - Les biens gérés par la Région

La région est gestionnaire du bien suivant :

Equipement utilisé	Nbre de m ² Correspondant à l'équipement
Gymnase du lycée Paul Guérin 19 rue des Fiefs 79000 NIORT	1 438

Article 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.1 – Les engagements des parties

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition des lycéens les biens mentionnés à l'article 2-1, exclusivement destinés à la pratique d'activités physiques et sportives. Les activités et les horaires sont définis par les programmes obligatoires d'EPS. La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire ; elle exclut les périodes de congés scolaires et les jours fériés. Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre les parties à la présente convention, les établissements scolaires et le Rectorat.

Les biens régionaux que la Région s'engage à mettre à disposition des associations sont exclusivement destinés à la pratique des activités physiques et sportives.

Les associations dont l'activité principale se déroule sur le territoire de la commune de Niort peuvent bénéficier de cette mise à disposition. Les activités pratiquées, les périodes d'utilisation et les horaires sont définis par le calendrier correspondant à l'année scolaire excluant les périodes de congés scolaires et les jours fériés. Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre les parties à la présente convention et les établissements scolaires concernés par ces mises à disposition.

3.2 – Etat des lieux – Inventaire

La Ville de Niort et la Région reconnaissent que les installations mises à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

3.3 – Jouissance des installations et biens

Chaque partie s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque équipement et le fera observer aux différents utilisateurs par la voie des conventions subséquentes.

3.4 – Entretien – Maintenance

Chacune des parties, la Ville de Niort et la Région, est tenue pour responsable de l'entretien et de la maintenance des biens dont elle est respectivement propriétaire.

3.5 – Assurances

Chaque partie, la Ville de Niort et la Région, assure les biens dont elle est respectivement le gestionnaire.

Chaque partie s'assurera notamment pour couvrir les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartiennent,
- Dégât des eaux et bris de glace,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

De plus, chaque utilisateur devra également s'assurer pour l'usage qu'il fera de ces biens.

3.6 – Périodes utilisation et modalités de gestion du calendrier

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors périodes de :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Ville de Niort.

La mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Niort au bénéfice des lycéens est gérée annuellement par délivrance d'un courrier d'attribution de la Ville de Niort après concertation avec les conseillers pédagogiques régionaux d'EPS.

Les lycées publics et la Ville de Niort s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la présente convention, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Le calendrier annuel d'utilisation précisant les jours et les horaires de mise à disposition de chaque équipement sportif est établi annuellement et annexé à la convention tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et chaque établissement concerné.

Article 4 : SÉCURITÉ

Chaque partie a la responsabilité du gardiennage des biens dont elle est respectivement gestionnaire. Chaque partie s'engage à effectuer les contrôles de sécurité périodiques des installations et des équipements, conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Niort et la Région déclinent toute responsabilité en cas de vol commis durant les horaires d'utilisation des installations par les différents usagers.

En cas de non-respect flagrant des dispositions de sécurité du présent article, la Ville de Niort et la Région se réservent le droit de suspendre sans préavis et sans délai les créneaux mis à disposition.

Article 5 : CONTROLE

La Ville de Niort et la Région s'entendent sur la répartition annuelle des temps et créneaux de réservation par équipement concerné par la convention.

A tout moment, une réunion de concertation pourra être organisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : REDEVANCE

6.1 - Les mises à disposition réciproques sont consenties à titre onéreux

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs qu'elle gère dans les conditions financières indiquées dans le présent article aux lycées publics de la Ville de Niort pour la pratique de l'EPS.

Le coût de ces mises à disposition est établi sur la base des tarifs votés par la Ville de Niort suivant la délibération du 26 juin 2018 pour la saison 2018/2019. Les tarifs seront ajustés chaque année selon les orientations budgétaires.

A savoir, pour la saison 2018/2019, les tarifs votés par délibération du 26 juin 2018 étaient les suivants :

- Salle de sports : taux horaire de 6,70 €
- Terrain herbé : taux horaire de 10,00 €
- Terrain stabilisé : taux horaire de 3,10 €
- Piste d'athlétisme : taux horaire 3,05 €

6.2 – Calcul des montants à payer par année scolaire

Un mémoire des sommes dues sera adressé à la Région par la Ville de Niort au mois de juillet pour l'année scolaire écoulée.

Pour sa part, la Région établira pour la Ville de Niort un relevé des heures de mises à disposition des équipements des lycées au profit des associations dont l'activité se déroule sur le territoire de la Ville. Le coût des heures d'utilisation par les associations, calculé sur la base des tarifs indiqués ci-dessus, viendra en déduction des sommes dues à la Ville de Niort par la Région.

Après concertation entre les deux parties, la Ville de Niort émettra un titre de recettes aux fins du recouvrement du montant restant dû par la Région.

Le comptable assignataire de la recette est Monsieur le Trésorier Principal de Niort.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de trois ans.

A l'issue de ces trois années, une nouvelle convention pourra être établie suite à un nouvel accord entre les parties.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins trois mois avant sa date d'expiration.

Cette dénonciation ne saurait cependant avoir d'effet avant la fin de l'année scolaire en cours.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par les parties des clauses de la présente convention.

Article 9 : RESTITUTION DES INSTALLATIONS ET DES BIENS

Les équipements devront être restitués en bon état c'est-à-dire en mesure de voir leur utilisation poursuivie normalement par tout utilisateur qui viendrait ensuite.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Compte tenu des volumes horaires d'utilisation, de la nature des équipements utilisés ou de toute autre disposition significative pour les parties, la présente convention ne pourra être actualisée par avenant qu'en début d'année scolaire, si cela s'avérait nécessaire.

Article 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour la Ville de Niort, un pour la Région.

Fait à Niort, le	Fait à Bordeaux, le
Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué	Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Alain BAUDIN	Alain ROUSSET, Président,